

**Publication de la Convention entre le Royaume
du Maroc et la République de Zambie tendant à
éviter la double imposition et à prévenir
l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le
revenu.**

Dahir n° 1-18-61 du 9 chaabane 1442 (23 mars 2021) portant publication de la Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017 entre le Royaume du Maroc et la République de Zambie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu¹.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017 entre le Royaume du Maroc et la République de Zambie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu;

Vu la loi n° 80-17 portant approbation de la Convention précitée et promulguée par le dahir n 1-18-53 du 21 ramadan 1439 (6 juin 2018);

Considérant les notifications réciproques de l'accomplissement des formalités nécessaires à la mise en vigueur de la Convention précitée,

A DECIDE CE QUI SUIIT

Sera publiée au Bulletin officiel, à la suite du présent dahir, la Convention faite à Lusaka le 11 octobre 2017 entre le Royaume du Maroc et la République de Zambie tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Fait à Fès, le 9 chaabane 1442 (23 mars 2021).

Pour contreseing:

Le Chef du gouvernement,

SAAD DINE EL OTMANI

Voir le texte de la Convention dans l'édition des conventions internationales en arabe.

1- Bulletin officiel N° 8 du 1-6-2021 page 348(existe en langue arabe uniquement)